

Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron du Mardi 13 Avril 2010

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Treize Avril de l'an Deux Mille Dix, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 6 Avril 2010 - Nombre de délégués en exercice : 36

Présents : Mesdames AUDOUARD, BASSE, LAMERA, LAFON, MARTINEZ ; Messieurs AGAM, BARRIE, BARROUL, BISCONTINI, BONSAING, CERE J.P., CERE M., DURAND, FILIQUIER, FRAUCIEL J.C., FRAUCIEL C, GRAND, KERESTEDJIAN, MABILLON, MAFFRE, MARTY, MASSAT, SEGUY, VIROLLE, VIVEN, WIRBS.

Excusés : Mmes BRASSAC, GAYRAL, BEDENES, NICAISE, LEPOUTRE, MM. GIBERGUES, LOMBARD, GRATEAU, ALAUX, VILPOUX : non représentés.

M. BOULPICANTE représenté par M. MABILLON et M. CARRIE représenté par Mme BASSE.

Monsieur BISCONTINI a été élu secrétaire de la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Mardi 9 Mars 2010.
2. Approbation du Compte de Gestion 2009 (Général).
3. Vote des taux d'imposition 2010
4. Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2010
5. Vote des Budgets Primitifs 2010 (Général, Annic, SPANC).
6. Participation au Transport scolaire 2010-2011
7. Attribution de subventions pour les acteurs locaux 2010.
8. Régime indemnitaire
9. Création d'un poste de technicien supérieur territorial
10. Rapport annuel 2009
11. Attribution du marché concernant l'acquisition du logiciel de cartographie
12. Attribution du marché concernant l'acquisition d'un treuil
13. Questions diverses.
 - 13.1. *Questions relatives au vote du budget primitif 2010*
 - 13.2. *Cotisation 2010 à l'AMF 82*
 - 13.3. *Courrier relatif au déploiement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT)*

En préalable, une minute de silence est observée par l'ensemble des personnes participant à la séance, à la mémoire de M. Georges CAZELLES, adjoint à la mairie de Ginals, décédé à la fin du mois de mars.

Mme LAFON, Maire de GINALS, remercie le Conseil Communautaire pour toutes les marques de sympathie qui ont été témoignées.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du Mardi 9 Mars 2010.

Le compte-rendu de la réunion du 9 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du Compte de Gestion 2009 (Général)

La délibération suivante est prise :

Réf. 799/2010

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Budget Général 2009.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée a approuvé au cours de la séance du 9 mars 2010, par délibération n°782/2010, le Compte Administratif du Budget Général 2009.

Après s'être assuré de la concordance du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget Général 2009 établi par le Trésorier,

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,*

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Général 2009 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur au Compte Administratif 2009 qui n'appelle ni observation, ni réserve.

3. Vote des taux d'imposition 2010

La délibération suivante est prise :

Réf. 800/2010

Objet : Vote des taux d'imposition pour l'année 2010

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de voter les taux suivants :

Taxe	Bases prévisionnelles 2010	Taux voté	Produit en €
<i>Taxe d'Habitation</i>	7 693 100	1,52 %	116 935
<i>Taxe Foncière Bâti</i>	5 696 100	3,66 %	208 477
<i>Taxe Foncière Non Bâti</i>	406 000	15,47 %	62 808
TOTAL PRODUIT ATTENDU (TH + TF)			388 220

Taxe	Bases prévisionnelles 2010	Taux voté	Coefficient	Produit CFE en €
<i>Taux relais Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) hors zone</i>	776 354	2,27 %	0,84	14 804

et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence.

4. Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2010

La délibération suivante est prise :

Réf. 801/2010

Objet : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2010

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le taux suivant :

Taux	Bases prévisionnelles 2010	Taux	Produit en €
TEOM	5 849 714	13,45 %	786 787

Et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence.

5. Vote des Budgets Primitifs 2010 (Général, Annic, SPANC).
--

5.1. Budget Primitif Général

En préambule, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les bases d'imposition ont augmenté en 2010, aussi bien pour les taxes additionnelles, que pour la TEOM. Il précise que suite à la suppression de la taxe professionnelle, la compensation relais, pour l'année 2010, s'élève à 129 062 €. Il indique que des crédits conséquents sont inscrits en dépenses imprévues mais que ceux-ci pourront être utilisés en fonction des projets développés par la Communauté de Communes au cours de l'année.

M. BONSANG précise qu'il a été dégagé un excédent de 31 000 € au niveau de déchetteries et que celui-ci sera réaffecté par le Syndicat départemental des Déchets à la réfection de l'accès à la déchetterie de Parisot.

M. MAFFRE donne lecture du projet de budget primitif pour l'année 2010. Il indique qu'en investissements, de nouvelles politiques sont proposées en matière de haut-débit et d'habitat. La poursuite des réflexions concernant la voirie et la petite enfance est également envisagée.

Le détail des débats concernant les questions évoquées ci-dessus est inscrit au paragraphe 13.1 du présent compte-rendu (pages 14 à 19)

La délibération suivante est prise :

Réf. 802/2010

Objet : Budget général – Vote du Budget Primitif 2010

Monsieur Christian MAFFRE, Vice-Président chargé des finances et du développement économique, présente le Budget Primitif 2010 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	2 303 883,00 €	Recettes	2 303 883,00 €
----------	----------------	----------	----------------

En section d'investissement :

Dépenses	721 869,00 €	Recettes	721 869,00 €
----------	--------------	----------	--------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Budget Primitif 2010 avec les sommes de toutes les sections présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

5.2. Budget Annexe Annic

La délibération suivante est prise :

Réf. 803/2010

Objet : Budget Annexe Annic MTS – Vote du Budget Primitif 2010

Monsieur Christian MAFFRE, Vice-Président chargé des finances et du développement économique, présente le Budget Annexe Primitif Annic MTS 2010 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	75 753,49 €	Recettes	75 753,49 €
----------	-------------	----------	-------------

En section d'investissement :

Dépenses	97 566,00 €	Recettes	97 566,00 €
----------	-------------	----------	-------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- APPROUVER le Budget Annexe Primitif Annic MTS 2010 avec les sommes de toutes les sections présentées ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

5.3. Budget Annexe SPANC

La délibération suivante est prise :

Réf. 804/2010

Objet : Budget Annexe SPANC – Vote du Budget Primitif 2010

Monsieur Christian MAFFRE, Vice-Président chargé des finances et du développement économique, présente le Budget Annexe Primitif SPANC 2010 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	66 509,54 €	Recettes	66 509,54 €
----------	-------------	----------	-------------

En section d'investissement :

Dépenses	4 959,13 €	Recettes	4 959,13 €
----------	------------	----------	------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *APPROUVER le Budget Annexe Primitif SPANC 2010 avec les sommes de toutes les sections présentées ci-dessus.*
- *AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.*

6. Participation au Transport scolaire 2010-2011

Monsieur le Président propose de reconduire, pour l'année scolaire 2010-2011, la politique mise en place par la Communauté de Communes en faveur du transport scolaire. Il indique que la Communauté de Communes suit jusqu'à présent les règles appliquées par le Conseil Général de Tarn et Garonne, et prend en charge la participation des familles à hauteur de 46,00 € pour les élèves internes et 92,00 € pour les demi-pensionnaires.

M. Christian FRAUCIEL souhaite faire part à l'Assemblée de ses inquiétudes quant à la ligne qui dessert l'école de Caylus, et qui passe par Saint Projet et Loze. Il indique que le chauffeur chargé du transport est âgé de 80 ans et que le risque est important, compte tenu de la responsabilité exercée par rapport aux enfants. M. FRAUCIEL ajoute qu'actuellement, seulement 5 à 7 enfants empruntent ce trajet, les familles recourant de plus en plus au covoiturage par inquiétude. M. FRAUCIEL demande la possibilité de rédiger un courrier au niveau de la Communauté de Communes afin d'alerter le transporteur et le Conseil Général sur les risques encourus.

M. BONSANG s'interroge sur le contrôle des usagers. Il souligne que certaines familles utilisent peu la carte de transport (2 ou 3 voyages par an), alors que la participation est prise en charge sur l'année complète. Il précise également que certains foyers déclarent le domicile de l'élève en Tarn et Garonne, alors qu'ils habitent réellement dans un département limitrophe

Monsieur le Président ajoute qu'il y a également un décalage au niveau du régime de certains élèves. En effet, certains sont déclarés demi-pensionnaires alors que pour leur cas, cela paraît peu probable. Il insiste donc sur la vérification des listings transmis par le Conseil Général, par l'ensemble des communes.

La délibération suivante est prise :

Réf. 805/2010

Objet : Participation pour les transports scolaires – Année scolaire 2010-2011

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire que parmi les compétences de la Communauté de Communes, figure la prise en charge de la participation financière des familles aux frais des transports scolaires de leurs enfants. En conséquence, la Communauté de Communes est partenaire depuis le début de la politique départementale.

Pour l'année scolaire 2010-2011, Monsieur le Président de la Communauté de Communes propose à l'Assemblée de suivre la politique mise en place par le Conseil Général de Tarn et Garonne. Elle se caractérise par une participation communautaire à hauteur des forfaits de la participation des familles fixés par le Conseil Général lors de sa session budgétaire 2010, soit 92,00 € pour les demi-pensionnaires et 46,00 € pour les pensionnaires :

- *pour les élèves scolarisés dans les communes Q.R.G.A. des classes de maternelle et primaire et classe CLIS.*

- pour les élèves scolarisés dans le département et hors du département (remplissant les conditions) des classes de collèges (6^{ème} à la 3^{ème} générale, 4^{ème} et 3^{ème} technologique et agricole), lycées, LEP (BEP, CAP, BAC) et CFA en pré-apprentissage non rémunérés.
- Pour les élèves en centre de formation d'apprentis n'ayant pas 18 ans au 30 juin précédant la rentrée scolaire domiciliés et scolarisés dans le Tarn et Garonne.
- Pour les élèves d'universités et BTS, domiciliés et scolarisés dans le Tarn et Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la prise en charge, par la Communauté de Communes, de la participation des familles aux transports scolaires suivant la politique fixée par le Conseil Général de Tarn et Garonne pour l'année scolaire 2010-2011.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous acte en conséquence de la présente.

7. Attribution de subventions pour les acteurs locaux 2010

Les deux délibérations suivantes sont prises :

Réf. 806/2010

Objet : Attribution de subventions de la Communauté de Communes à destination de différents acteurs locaux pour l'année 2010.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que chaque année, le Conseil Communautaire vote une enveloppe financière destinée à financer certaines actions mises en place par les acteurs locaux du territoire, qui ont un lien direct avec les compétences de l'intercommunalité. Il propose de répartir cette enveloppe de la façon suivante :

Article 1 – Subventions aux associations

Monsieur le Président propose d'accorder aux organismes suivants des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2010 et de répartir la somme de 10 000 € comme suit :

- L'association **Lenga Viva** : subvention de **1 000 €** pour l'action « université d'été occitane ».
- L'association **Bogues en châtaignes** : subvention de **400 €** pour l'organisation de la 10^e foire à la châtaigne à Laguépie
- **EREF Site de Proximité** à Saint Antonin Noble Val : subvention de **2 500 €** dans le cadre des actions réalisées pour le développement économique du territoire.
- L'association « **Al País de Boneta – CPIE Midi Quercy** » : subvention de **1 000 €** pour soutenir le développement d'actions d'éducation à l'environnement ; au patrimoine et au développement durable.
- **Jardin des Gorges de l'Aveyron** : subvention de **2 500 €** dans le cadre des actions réalisées pour l'insertion.
- L'association « **Le fond et la forme** » : subvention de **700 €** pour l'action « les hivernales du documentaire », et l'organisation d'ateliers de réalisation de films et d'analyse filmique
- L'association « **Les 3 rocs de Saint Antonin** » : subvention de **250 €** pour l'action « Trail des 3 rocs » ouvert aux enfants.
- **L'association pour la sauvegarde du patrimoine lozien** : subvention de **150 €** pour soutenir la création d'une exposition mettant en valeur le patrimoine, l'histoire et les habitants de la commune de Loze.
- **Le collège Pierre BAYROU** de Saint Antonin Noble Val : subvention de **300 €** pour la création d'un site Internet
- **Une enveloppe budgétaire de 1 200 €** pour des subventions complémentaires qui pourront être étudiées par le Conseil Communautaire en cours d'année, en fonction des demandes reçues.

Article 2 – Subventions aux écoles privées de CAYLUS et VAREN

Monsieur le Président rappelle que chaque année, la Communauté de Communes soutient financièrement certains projets engagés par les écoles au profit des élèves du territoire.

Monsieur le Président présente deux projets pour lesquels la Communauté de Communes est sollicitée pour l'année scolaire 2009-2010 :

Les écoles privées Notre Dame de CAYLUS et Saint-Joseph de VAREN sollicitent une subvention chacune, pour la réalisation d'un projet artistique « danse contemporaine » commun.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de **603 €** pour l'école privée de CAYLUS et **303 €** pour l'école privée de VAREN

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à 25 voix pour, 1 abstention :

- D'ADOPTER les propositions du Président
- DE DONNER pouvoir au Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence et notamment, les conventions avec les structures subventionnées.
- D'INSCRIRE les sommes au Budget Primitif 2010.

Réf. 807/2010

Objet : Attribution de subventions aux établissements multi-accueil Petite Enfance de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il a été approuvé un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA. Il précise que dans ce contrat, des financements communautaires sont prévus pour soutenir le fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance, implantés sur le territoire de la Communauté de Communes. Il ajoute que les subventions apportées par la Communauté de Communes sont soutenues par des aides des deux institutions partenaires.

Monsieur le Président donne lecture des demandes de l'association Capucine portant la Crèche de Saint Antonin Noble Val, et de l'association « Histoires de bulles » qui a pour gestion la micro-crèche de Caylus, qui sollicitent respectivement une subvention de 28 000 € et 40 000 € pour l'année 2009.

Il précise que le montant de ces subventions est prévisionnel et maximum, et que ce dernier sera ajusté en fonction des résultats financiers constatés en fin d'année. Monsieur le Président ajoute que les modalités de versement des aides attribuées par la Communauté de Communes seront fixées par convention avec les deux associations, qui prévoira notamment qu'un bilan financier et un rapport d'activités de l'année soient transmis aux élus communautaires.

Compte tenu des budgets prévisionnels présentés par les deux associations, Monsieur le Président propose d'accorder les aides suivantes :

- Pour l'association Capucine : 28 000,00 €
- Pour l'association « Histoires de bulles » : 29 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les propositions du Président soit :
- Une subvention maximale de **28 000 €** à l'association Capucine pour soutenir le fonctionnement de la Crèche de SAINT ANTONIN NOBLE VAL.
- Une subvention maximale de **29 000 €** à l'association « Histoires de Bulles » pour soutenir le fonctionnement de la micro-crèche de CAYLUS
- DE DONNER pouvoir au Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence et notamment, les conventions avec les structures subventionnées.
- D'INSCRIRE les sommes au Budget Primitif 2010.

8. Régime indemnitaire

La délibération suivante est prise :

Réf. 808/2010

Objet : Régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes QRGA

Annule et remplace les délibérations n° 736/2009 et 757/2009.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'en matière du régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les personnels exerçant leurs fonctions pour le compte des collectivités territoriales, certains décrets, en particulier les décrets n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, n° 2002-60 à 2002-63 du 14 janvier 2002, sont venus modifier d'une manière conséquente les dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

D'une part,

Mais que certaines primes ou indemnités, non concernées par ces textes doivent demeurer par contre inchangées, qu'elles soient ou non liées à l'appartenance à un cadre d'emplois.

D'autre part..

Pour tenir compte de ces circonstances, dans le souci d'appliquer la nouvelle réglementation mais aussi dans celui d'apporter plus de clarté dans un domaine où des modifications ont été apportées à maintes reprises avant et après 1991,

Il propose aux membres du Conseil Communautaire avec effet à compter de l'année 2010, d'adopter une nouvelle délibération cadre générale du régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, afin d'intégrer notamment les avancements de grade des agents qui ont eu lieu au cours de l'année 2009.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDENT, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

Le régime indemnitaire dont a bénéficié le personnel de la Communauté de Communes jusqu'au 31 décembre 2009 est supprimé.

Article 2

À partir de l'année 2010, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

➤ des fonctionnaires titulaires et stagiaires,

➤ des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents ci-dessus ou qu'ils exercent les fonctions de même nature) occupant un emploi au sein de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

A la date de son entrée en vigueur, ce nouveau régime est composé comme suit :

Article 3 : Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) :

3-1. Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) est instaurée au profit des personnels suivants, selon les taux réglementaires de chaque catégorie d'agents :

Filières	Grades	Nombre d'agents	Montants moyens annuels de référence au 1^{er} octobre 2009	Coefficient
Administrative	Attaché territorial	1	1 073,37 €	1,90

3-2. Les montants annuels de référence servant de base au calcul des différentes IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

3-3. Le Président procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.

3-4. Les IFTS seront servies aux agents par fractions bi-annuelles, aux mois de mai et novembre.

Article 4 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les heures supplémentaires sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale et/ou de l'encadrement, cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent..

Leur réalisation doit avoir été avérée par un décompte déclaratif contrôlable (feuille de pointage...).

Il relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale de rémunérer les heures de travail supplémentaire ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir. Le temps de récupération accordé à un agent sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Article 5 : Indemnité d'Exercice de Mission (IEM).

5-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (et de l'arrêté de même date) et du décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créé une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après

Filières	Grades	Nombre d'agents	Montants annuels de référence 2010	Coefficient
Administrative	Attaché territorial	1	1 372,04 €	1,85
	Adjoints administratifs 1 ^o classe	4	1 173,86 €	1,88
	Rédacteurs territoriaux		1 250,08 €	2,00

5-2. Le Président dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission procédera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles ils participent pour le compte de la Communauté de Communes.

5-3. Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions bi-annuelles, aux mois de mai et novembre.

Article 6 : Indemnité d'administration et de technicité (IAT).

6-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date) et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filière	Grade	Nombre d'agents	Montant annuel référence au 1^{er} octobre 2009	Coefficient
Administrative	Adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe	4	461,99 €	2,30
Animation	Animateur territorial	1	585,76 €	4,10
	Assistant de conservation 2 ^{ème} classe	1	585,76 €	1,80

Technique	Agent de maîtrise principal	1	487,60 €	1,45
	Agent de maîtrise	2	467,32 €	3,85
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	467,32 €	1,52
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	473,72 €	1,50
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11	447,05 €	1,62

6-2. Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

6-3. Le Président dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle.

6-4. L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions bi-annuelles, aux mois de mai et novembre.

Article 7 : Indemnité Spécifique de Service (ISS)

7-1. Conformément aux dispositions du décret n°2003-799 du 25 août 2003 (et de l'arrêté de même date) et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité spécifique de service au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières	Grades	Nombre d'agents	Taux de base	Coefficient du grade	Coefficient géographique	Coefficient de modulation
Technique	Technicien supérieur territorial	3	356,53 €	8,25	1	1

7-2. Les montants annuels de référence servant de base au calcul des différentes ISS sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

7-3. Le Président procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.

7-4. Les ISS seront servies aux agents par fractions bi-annuelles, aux mois de mai et novembre.

Article 8 : Prime de Service et de Rendement (PSR)

8-1. Conformément aux dispositions des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 et n°2009-1558 du 15 décembre 2009 (et de l'arrêté de même date), il est instauré une prime de service et de rendement au profit des agents suivants, en fonction du taux annuel de base du grade de référence et du coefficient individuel ci-après :

Filière	Grade	Nombre d'agents	Taux annuel de base	Montant individuel maximum
Technique	Technicien Supérieur Territorial	3	1 010,00 €	Taux annuel de base x 1

8-2. Le Président procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.

8-3. Les PSR seront servies aux agents par fractions mensuelles.

Article 9 : Prime de Service (PS)

9-1. Conformément aux dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est instauré une prime de service au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières	Grades	Nombre d'agents	Montant annuel référence	Coefficient
Sociale	Éducatrice territoriale Jeunes Enfants	1	Traitement brut annuel 2009	7,50 %

9-2. Le Président procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.

9-3. Les PS seront servies aux agents par fractions bi-annuelles, aux mois de mai et novembre.

Article 10 : Indexation des montants versés à chaque agent

Un arrêté individuel du Président précisera le montant des primes attribué à chaque agent. Celui-ci sera basé sur le montant annuel de référence en vigueur à la date du 1^{er} janvier de chaque année.

Article 11 : Revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculés par référence à des taux forfaitaires dont le montant n'est pas indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Article 12 : Ecrêtement des primes et indemnités.

Les primes et indemnités n'ayant pas un caractère forfaitaire, ou étant liées à l'exercice des fonctions et à l'effectivité du service fait ne seront pas versées en cas d'éloignement momentané du service.

Dans les mêmes hypothèses d'éloignement, les autres primes et indemnités en particulier celles à caractère forfaitaire non liées à l'exercice des fonctions suivront le sort du traitement principal des agents.

Les indemnités liées à l'exercice du service fait ne seront payées lorsque les missions génératrices de ces indemnités éventuelles ne seront pas réalisées, exercées ou accomplies.

Pour les autres primes et indemnités : IAT, IEM, IFTS, elles seront maintenues pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisation exceptionnelles d'absence (formation, exercice d'un mandat syndical ou de représentation, mandat électoral, évènements familiaux).
- Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- Accidents de travail,
- Maladies professionnelles dûment constatées.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30^{ème} après un délai de carence de 30 jours décomptés entre le 1^{er} novembre de l'année n-1 et le 31 octobre de l'année en cours.

Les primes et indemnités de quelque nature qu'elles soient, cesseront d'être versées à l'agent suspendu de ses fonctions après un délai de carence de 15 jours.

Article 13 : Le Président est chargé de l'application des différentes décisions de cette délibération.

9. Création d'un poste de technicien supérieur territorial

Monsieur le Président informe que suite à la mutation de M. PICARONIE, le poste de Directeur des Services a été proposé à Mathieu SIMON, actuel Directeur des services techniques. Il indique que M. SIMON a accepté le poste et que par conséquent, il est nécessaire de recruter un nouveau chef des services techniques.

M. BONSANG ajoute qu'il serait intéressant que la personne recrutée ait des compétences en matière de voirie, afin de pouvoir relancer l'étude sur un éventuel transfert de la compétence et suivre ensuite les chantiers si celui-ci est réalisé.

La délibération suivante est prise :

Réf. 810/2010

Objet : Recrutement d'un technicien supérieur territorial.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes, et en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il y a lieu de créer un poste de technicien supérieur territorial de la filière technique, à compter du 1^{er} mai 2010, dans les conditions suivantes :

- *Temps de travail : temps complet*
- *Indice brut de rémunération (IB) : 322
(1^{er} échelon de l'échelle des techniciens supérieurs territoriaux)*
- *Nature juridique de l'acte de recrutement : arrêté*

Monsieur le Président ajoute que l'agent sera rémunéré en fonction de son grade et/ou de son échelon si le poste est pourvu par un fonctionnaire par voie de mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité et décide :

- *DE CREER un poste de technicien supérieur territorial à compter du 1^{er} mai 2010 aux conditions précitées.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.*

10. Rapport annuel 2009

La délibération suivante est prise :

Réf. 809/2010

Objet : Rapport d'activité communautaire 2009

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 précise que les EPCI doivent établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement chaque année pour l'exercice échu. Il précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance de conseil municipal dans chaque commune membre.

Le rapport annuel 2009 tient compte également de l'obligation créée par le décret du 11 mai 2000 de dresser un bilan sur la qualité et le coût du service des déchets ménagers, à travers des indicateurs techniques et financiers.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- *PRENDRE acte de ce rapport annuel d'activité 2009 ainsi que le rapport sur le coût et la qualité du service public des déchets ménagers.*

11. Attribution du marché concernant l'acquisition du logiciel de cartographie

La délibération suivante est prise :

Réf. 811/2010

Objet : Acquisition d'un logiciel de cartographie de type Système d'Information Géographique (SIG)

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes a lancé, suivant les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée afin d'acquérir un logiciel de cartographie de type « Système d'Information Géographique » (SIG).

Monsieur le Président rappelle que le principe et le plan de financement de cet achat avaient été approuvés par délibération n° 778/2010 du 27 janvier 2010.

Monsieur le Président précise que deux entreprises ont répondu à la consultation : DATAGRAH et INDY SYSTEM

Monsieur le Président présente l'analyse des offres et souligne que l'offre la plus économiquement avantageuse proposée est celle de la société DATAGRAPH, pour un montant de 9 085,41 € HT.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer le marché comme indiqué ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de :

- *ATTRIBUER le marché concernant l'acquisition d'un logiciel de cartographie de type « Système d'Information Géographique » (SIG) à l'entreprise DATAGRAPH, pour un montant de 9 085,41 € HT.*
- *CHARGER le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente.*

12. Attribution du marché concernant l'acquisition d'un treuil

Monsieur le Président présente l'analyse des offres concernant l'acquisition d'un treuil forestier, qui permettra au service « Entretien des espaces naturels » de réaliser des travaux plus importants, notamment l'extraction de gros arbres sur la rivière Aveyron.

M. AGAM demande la possibilité d'essayer ce nouveau matériel pour enlever des arbres situés en amont du Moulin de Roumégous, ce qui est approuvé par le Conseil Communautaire.

La délibération suivante est prise :

Réf. 812/2010

Objet : Acquisition d'un treuil forestier

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes a lancé, suivant les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché à procédure adaptée afin d'acquérir un treuil forestier pour le service « entretien des espaces naturels ».

Monsieur le Président précise que trois entreprises ont répondu à la consultation : CGO, SETMA et CANE

Monsieur le Président présente l'analyse des offres et souligne que l'offre la plus économiquement avantageuse proposée est celle de la société SETMA, pour un montant de 10 000,00 € TTC, reprise de l'ancien treuil déduite.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer le marché comme indiqué ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de :

- *ATTRIBUER le marché concernant l'acquisition d'un treuil forestier à l'entreprise SETMA, pour un montant de 10 000,00 € TTC, reprise de l'ancien treuil déduite.*
- *CHARGER le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente.*

13. Questions diverses.

13.1. Questions relatives au vote du budget primitif 2010

a) Extension du périmètre du programme « opération façades »

Dans le budget primitif 2010, voté lors de la séance, il a été inscrit des crédits supplémentaires en faveur de l'opération façades. Monsieur le Président propose d'étendre le périmètre de cette politique à l'ensemble des bâtiments de caractère du territoire. Il ajoute que la définition de ces bâtiments de caractère sera apprécié par la Commission Façades et fera l'objet d'un cahier des charges qui devra être respecté dans sa totalité par les particuliers éligibles à ces aides.

M. BARRIE confirme qu'il sera nécessaire de revoir le cahier de charges de l'opération façades pour définir les lieux et les bâtiments concernés car celui-ci est peu respecté par les porteurs de projet et cela nécessite un contrôle régulier et approfondi de la Commission.

M. DURAND rappelle toutefois que, à la base, l'opération façades a été lancée afin de revitaliser les centres bourgs, car les nouveaux habitants s'installent davantage en milieu rural. Une extension du périmètre pourrait donc s'avérer contraignante pour le développement des bourgs.

La délibération suivante est prise :

Réf. 814/2010

Objet : Opération façades – Nouveau périmètre

Remplace les délibérations précédentes (160 – 183 – 214 – 224 – 228 – 254 – 306 – 376 - 753)

Monsieur le Président rappelle la mise en place de l'opération façades dans le cadre de l'OPAH décidée par délibération n°160/2002 lors du Conseil Communautaire du 4 décembre 2002.

Cette opération vise à inciter les propriétaires privés à effectuer des travaux de façades afin de mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Aussi, le CAUE et le service départemental de l'architecture acceptent d'accompagner la Communauté de Communes dans cette politique.

Ce sont les raisons pour lesquelles, Monsieur le Président propose que cette politique soit reconduite chaque année et, à compter de la date exécutoire de la présente de modifier et d'adapter certains termes de la procédure et des critères d'attribution de la subvention au pétitionnaire.

Monsieur le Président propose d'étendre cette opération aux bâtiments définis de caractère de l'ensemble des dix-sept communes du territoire communautaire, aussi bien dans les centres bourgs, les hameaux qu'en milieu rural. Monsieur le Président ajoute que l'extension de ce périmètre prend effet à compter de la présente délibération, soit pour les dossiers déposés après le 13 avril 2010

De ce fait, Monsieur le Président propose que l'article 1 « périmètre d'intervention » de la délibération n°753/2009 soit modifié et ainsi rédigé :

Article 1 - Périmètre d'intervention

À compter du 13 avril 2010, le périmètre de l'opération façades concerne les bâtiments définis de caractère sur l'ensemble des dix-sept communes de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron. Il englobe donc les bâtiments situés en centre bourg, dans les hameaux et en milieu rural.

Immeubles concernés

Cette aide est attribuée pour la rénovation de façades exclusivement destinées à l'habitation ou à usage d'activité (commerce, artisanat) si un appartement à usage locatif se trouve au-dessus, dans les périmètres d'intervention ciblés.

De manière exceptionnelle, certaines granges ou autres annexes attenantes à l'habitation pourront bénéficier de cette aide, après avis de la commission.

Tous les immeubles à usage d'habitation, sauf les bâtiments communaux, pourront bénéficier de l'aide communautaire :

- quelle que soit l'année de sa construction jusqu'à 1990.
- quels que soient les propriétaires occupant, bailleur, résidence principale, **résidence secondaire** ou logement saisonnier.

La nature exacte des projets éligibles est définie par la commission et suivant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. Les travaux font donc partie d'un projet d'embellissement pour les villages et doivent faire un ensemble. À la fin des travaux, tout doit être terminé. Seules les façades vues du public sont prises en compte.

Sont exclus de la subvention communautaire, les murs de clôture et les constructions annexes non attenantes à l'habitation et certains matériaux, comme le P.V.C. »

Conditions d'attribution

Cette aide est indépendante des revenus du propriétaire.

Elle peut être cumulable à d'autres subventions ou primes (dans le cadre du PIG, subventions des Bâtiments de France...)

La subvention communautaire est fixée à 20 % du coût H.T des travaux réalisés par le propriétaire et plafonnée à 1 600 € par immeuble.

Les travaux subventionnés

La commission définit les travaux pris ou non en charge.

La constitution du dossier et la définition exacte des travaux à réaliser et subventionnés, se fera sous les directives de la commission composée de son Président, du CAUE et des Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn et Garonne.

Entrent dans le calcul de la subvention tous les travaux et fournitures dûment justifiés, contrôlés et approuvés par la commission façades.

Le dépôt du dossier auprès de la commission « Façades » est obligatoire pour la constitution du dossier et la définition exacte des travaux à réaliser et subventionnés.

Entrent dans le calcul de la subvention tous les travaux et fournitures dûment justifiés et contrôlés.

Tout dossier devra suivre les critères et prescriptions du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn et Garonne (dans et hors périmètres protégés) et ceci afin de respecter une harmonie sur le territoire.

Modalités d'attribution

A/ Dossier préalable à la demande de subvention

Tout projet de rénovation de façades doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la commission « Façades », à l'appui d'une déclaration de travaux.

Les demandes de subvention sont rejetées de plein droit si le pétitionnaire ne justifie pas de cette autorisation préalable (les imprimés de déclaration de travaux doivent être retirés en Mairie).

B/ Pièces à fournir lors de la demande de travaux

Le dossier doit être constitué par :

- la copie de l'autorisation de travaux,
- le plan de situation de l'immeuble,
- les photos de l'immeuble avant la rénovation montrant les façades à rénover,
- le devis des travaux prévus ou des fournitures.
- L'avis de l'A.B.F.

C/ Enregistrement de la demande de travaux

La commission chargée de l'instruction analyse le dossier et transmet au propriétaire l'accord sur les travaux à réaliser et les conditions à respecter.

Le montant de la subvention sera calculé sur la base de la localisation de l'immeuble et des devis fournis.

*Une visite sera effectuée avant travaux par la commission **qui pourra donner lieu à des compléments de prescriptions.***

Les travaux ne pourront être commencés qu'après réception de cet accord.

*Ils devront suivre les conditions requises et être achevés dans un délai de 2 ans après la date de la **notification** de la Commission. **Cette notification donnera lieu à une estimation de la subvention que pourra être octroyée au propriétaire et ne sera en aucun cas la décision définitive de l'attribution.***

D/ Pièces à fournir lors de la demande de subvention

La demande de subvention doit comprendre :

- . les photos de l'immeuble après la restauration montrant les façades rénovées,
- . la facture acquittée des fournitures et travaux réalisés,
- . un relevé d'identité bancaire ou postal.

E/ Date de dépôt de la demande de subvention

La demande de subvention doit être impérativement déposée dans un délai de 3 mois maximum à compter de la date de facturation des travaux (facture acquittée).

La demande sera immédiatement rejetée en cas de dépôt après le délai ou si la facture n'est pas acquittée.

F/ Enregistrement et octroi de la subvention

Un numéro d'ordre sera attribué au dépôt de chaque demande de subvention. Celui-ci conditionnera la priorité d'octroi de la subvention entre les demandeurs.

*L'arrêté attributif de subvention sera effectué par le **Président** de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron **après avis de la commission.** Il sera pris après vérification de la concordance des travaux prévus et accordés lors de la demande de travaux et ceux effectivement réalisés (photos après rénovation et prestations facturées).*

Commission d'éligibilité et d'attribution

L'éligibilité et la validation des projets seront examinées par une commission d'attribution qui sera composée de la commission habitat de la Communauté de Communes et par le maire de la commune sur laquelle la demande est effectuée s'il y a lieu. La commission se fera assister par des techniciens du CAUE et du service de l'Architecte des Bâtiments de France. Elle se réserve également le droit d'adapter les modes opératoires et la masse des travaux pour obtenir un ensemble cohérent.

Octroi de la subvention de la Communauté de Communes

Préalablement au paiement de la subvention, une visite de contrôle effectif sera réalisée sur place des fournitures et prestations facturées et un passage en commission d'attribution validera l'octroi de la subvention au prorata des factures acquittées.

La demande de subvention sera immédiatement rejetée, si les prestations réalisées et facturées n'étaient pas conformes aux prestations prévues et accordées ou si les travaux avaient débutés avant le retour de l'accord des travaux de la commission.

Le versement de la subvention interviendra par virement administratif au compte du bénéficiaire.

Au vu de cet exposé, il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur les critères d'attribution présentés ci-dessus et leurs applications.

La subvention est ensuite versée après engagement, par écrit, du propriétaire à ne pas modifier la façade ultérieurement et à ainsi respecter les clauses de l'opération façades qui le lie à la Communauté de Communes.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 24 voix pour et 2 abstentions, décide :

- *D'APPROUVER les critères d'attribution des aides à la rénovation des façades définies ci-dessus.*
- *DE DIRE que ces nouveaux critères s'appliquent dès que la présente délibération est exécutoire afin de tenir compte des dossiers en cours et non soldés à cette date.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence.*

- b) *Prise en charge du kit satellite pour les particuliers non éligibles à l'ADSL filaire ou à Meshnet*

Lors du vote du budget primitif, au cours de la séance, a été évoquée l'idée d'attribuer une aide aux particuliers, afin de couvrir l'ensemble des zones blanches du territoire concernant l'accès à Internet haut-débit.

M. BISCONTINI rappelle le contexte de la mise en œuvre du réseau Meshnet sur le territoire de la Communauté de Communes. Il indique que désormais, il est difficile d'étendre ce réseau aux zones blanches restantes, un poteau émetteur revenant cher et l'habitat restant à couvrir étant diffus. Il propose donc d'axer la politique communautaire vers l'offre « satellite » qui est accessible à tous les foyers.

Suite à cet exposé, Monsieur le Président propose une aide directe aux particuliers, qui souscrivent un abonnement nécessitant l'acquisition d'un kit de connexion à Internet par satellite (démodulateur et parabole). Cette aide sera attribuée à hauteur de 50 % de la facture présentée par le particulier, plafonnée à 200 €, dans la limite de crédits disponibles. Il précise que ne pourront être éligibles à cette aide que les foyers ne pouvant pas bénéficier de l'Internet par ADSL filaire, du réseau Meshnet ou du réseau E-Tera.

La délibération suivante est prise :

Réf. 813/2010

Objet : Couverture des zones blanches en Internet Haut-Débit – Subvention d'équipement aux particuliers pour l'achat d'un kit de connexion à Internet par satellite

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes, dans le cadre de l'appel à projet Midi-Pyrénées Numérique, a investi dans un réseau de communications électroniques à technologie sans fil, afin de couvrir les zones blanches en Internet Haut-Débit filaire des communes d'Espinac, Feneyrols, Lacapelle-Livron, Loze et Mouillac. Il ajoute que depuis, la gestion de ce réseau a été confiée par convention de délégation de service public à la société Meshnet.

Monsieur le Président indique que désormais, il serait opportun de pouvoir couvrir l'ensemble des zones blanches du territoire communautaire, sachant que d'après les statistiques fournies par France Télécom, environ 400 foyers resteraient à traiter.

A ce titre, Monsieur le Président propose de financer l'achat par les particuliers, d'un kit de connexion à Internet par satellite (démodulateur et parabole) à hauteur de 50 % pour une aide plafonnée à 200 €, dans la limite de crédits disponibles. Il précise que ne pourront être éligibles à cette aide que les foyers ne pouvant pas bénéficier de l'Internet par ADSL filaire, du réseau Meshnet ou du réseau E-Tera installé sur la commune de Montrosier.

Monsieur le Président propose de réaliser ce programme sur une durée de 2 ans, en 2010 et 2011 et d'inscrire une enveloppe de 41 000 € par an. Il ajoute que le particulier éligible à cette aide, devra fournir une facture de l'achat du kit de connexion

Monsieur le Président demande que cette opération fasse l'objet d'une convention ou d'un règlement d'attribution des aides qui sera validé lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire.

Considérant la compétence « étude, création et mise à disposition d'infrastructures haut-débit », inscrite à l'article 7-1 des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant l'intérêt communautaire de cette proposition,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de :

- *APPROUVER cette proposition, soit une aide aux particuliers de 50 % plafonnée à 200 € pour l'acquisition d'un kit de connexion à Internet haut-débit par satellite (parabole et démodulateur), pour les personnes non éligibles aux offres proposées par les opérateurs France Télécom (ADSL filaire), Meshnet ou E-tera (réseaux sans fil Wi-max).*
- *CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente.*
- *INSCRIRE la somme de 41 000 € aux budgets primitifs 2010 et 2011, compte 2042 de la nomenclature comptable M 14, afin de permettre la réalisation de cette opération.*

c) Étude pour l'aménagement de logements au sein du bâtiment de la MFR

Dans le cadre des nouveaux projets communautaires, Monsieur le Président indique que des crédits ont été inscrits en investissement afin d'étudier l'aménagement de logements locatifs au sein du bâtiment de la MFR.

Monsieur le Président propose dans un premier temps de contacter un architecte afin qu'il évalue la possibilité de réaliser cette opération et de définir le nombre de logements éventuels à créer.

M. DURAND approuve cette idée. Il indique que sur la commune de Verfeil sur Seye, l'ensemble des logements communaux sont loués, en raison des prix adaptés, contrairement aux logements proposés par certains organismes privés.

M. BONSANG souligne l'importance de proposer, si l'opération est réalisée, des prix abordables pour les locataires. Il précise que ces logements ne pourront pas être loués si les loyers fixés sont équivalents par exemple à ceux de Caussade ou Montauban.

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le principe d'étudier l'aménagement de logements locatifs dans le bâtiment de la MFR.

d) Réflexions des commissions voiries et enfance jeunesse (ALSH)

Suite au vote du budget, deux thématiques ont été abordées : la voirie et la petite enfance.

Pour la voirie, M. BONSANG rappelle que la réflexion a été mise en sommeil, en attendant des réponses précises sur la question des financements, et notamment sur la réforme de la taxe professionnelle. M. BONSANG propose de relancer l'étude relative à un éventuel transfert de compétence. En effet, il précise que le transfert d'un minima de voirie constitue la seule possibilité de réaliser des travaux sur le territoire, aussi bien au niveau communautaire, que pour le compte des communes. Ce dernier pourrait également permettre d'acheter certains matériels de base comme un point à temps automatique (PATA).

Dans le cadre de la petite enfance, M. MAFFRE souhaite évoquer la question des Centres de Loisirs Sans Hébergements (CLSH). Il propose la possibilité de recréer un ensemble avec une seule tête, sous compétence communautaire. Il souligne qu'une seule structure pourrait permettre de réaliser des économies d'échelle, tout en répondant aux besoins avérés sur le territoire. Mme

MARTINEZ ajoute que les établissements multisites sont recommandés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et correspondent aux objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, dont est signataire la Communauté de Communes.

Suite à ces discussions, le Conseil Communautaire décide de poursuivre les réflexions menées sur ces deux thématiques.

13.2. Cotisation 2010 à l'AMF 82

Le Conseil Communautaire décide de renouveler son adhésion à l'Association des Maires de Tarn et Garonne (AMF 82) pour l'année 2010. La cotisation s'élève à 404,46 €.

13.3. Courrier relatif au déploiement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT)

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de la Société Française d'Emetteurs (SFE), qui a été reçu par l'ensemble des Maires du territoire. Par cette lettre, l'entreprise propose l'installation de relais TNT sur certains emplacements, afin de couvrir les zones d'ombres en télévision numérique.

Monsieur le Président considère qu'il s'agit d'une démarche commerciale anormale. Il propose d'envoyer un courrier aux services de la Préfecture et aux élus parlementaires afin de dénoncer l'initiative de la société SFE et de demander par la même occasion, l'équipement en TNT des relais existants, comme s'est engagé à le faire l'Etat d'ici l'arrêt de la télévision analogique.

M. AGAM indique qu'il a sollicité le CSA pour avoir une idée sur la démarche effectuée par la société SFE. Il suppose que la réponse du CSA pourrait constituer un appui supplémentaire au courrier à envoyer à la Préfecture.

Le Conseil Communautaire approuve la proposition formulée par Monsieur le Président.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.

Fait à Saint Antonin Noble Val,
Le 13 avril 2010,

Le Président,

André MASSAT